

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'Administration

Séance du 17 Novembre 2010

Délibération n° 2010-17

donnant mandats à l'Etablissement public de Parcs Nationaux de France
pour mise à disposition de données géolocalisées publiques au nom du collectif des parcs
nationaux de France

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-34 et
R.331-81.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- mandate le directeur pour mettre à disposition des données géolocalisées publiques relatives à l'Etablissement public Parcs nationaux de France et aux Etablissements publics des parcs nationaux,
- mandate le directeur pour signer d'éventuelles conventions relatives à cette mise à disposition.

Fait à PARIS, le 17 novembre 2010

Le Président
du Conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur

Jean-Marie PETIT